MAIRIE

DE

SAINT-GENEST-MALIFAUX

Code Postal 42660

Téléphone

: 04 77 51 20 01

Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2022-079

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4; VU le Code de la Route:

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'organisation des fêtes du 14 juillet 2022.

ARRETE:

Article 1: Circulation

> Pour le feu d'artifice :

la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens :

le mercredi 13 juillet 2022 de 21 h 30 à 23 h 30

- rue de l'étang (du rond-point à la rue Jean Meunier)
- rue Jean Meunier
- rue des Trois Pins (sauf aux riverains)
- zone artisanale des Trois Pins

Pour le bal:

la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens : du mercredi 13 juillet 2022 à 21 h 30 au jeudi 14 juillet 2022 à 5 h - rue Jeanne d'arc, rue de l'Eglise et place de l'Eglise.

Stationnement

Pour le bal, le stationnement de tous véhicules sera interdit du mercredi 13 juillet 2022 à partir de 13 h au jeudi 14 juillet 2022 à 5 h sur la place de l'Eglise.

Des barrières, mobiliers de protection et une signalisation adéquate seront mis Article 2: en place par les services techniques et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

Monsieur le responsable des services techniques et Monsieur le Chef de Brigade Article 3: de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 12 juillet 2022



Le Maire Vincent DUCREUX